


Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 17

	GLUTEN ¹	ŒUFS	LAIT / PRODUITS LAITIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE ²	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLÉRI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES ³
mardi 22 avril 2025														
Carottes râpées à l'orange									X	X				X
Dinde aux pommes	X	X	X							X				
Semoule	X									X				
Fruit cru	ABSENCE													
SV Galette végétale	X	X	X							X				
jeudi 24 avril 2025														
Salade de chou blanc									X	X				X
Spätzles à la crème	X	X	X							X				X
Flan nappé caramel	VOIR LISTE D'INGREDIENTS SUR L'EMBALLAGE													
vendredi 25 avril 2025														
Rillettes de porc														X
Poisson pané sauce tartare	X	X	X						X	X			X	X
Riz										X				
Courgettes tomates	X									X				
Gâteau d'anniversaire	X	X	X											
SP Rillettes de légumes		X							X	X				X
¹ Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut, ... ² Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland. ³ A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.														
Absence totale d'allergène à déclaration obligatoire														
X : Présence des allergènes														
<i>Conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés. La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.</i>														